

DELIBERATION N° 79/115 : DEPLACEMENT DU POSTE E.D.F. DISTRIBUTION PUBLIQUE/CARREFOUR
RUE DE LA GARE/BON CURE

Monsieur le Préfet informe l'Assemblée qu'au cours de deux réunions, en février 1979 et 19 Mars 1979, a été examiné avec des représentants de l'E.D.F. d'une part et de la Maison Sainte Thérèse d'autre part, le problème du déplacement du poste de distribution publique, situé au carrefour du Bon Curé et de la rue de la Gare.

Dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain d'une part, et de l'amélioration de la sécurité d'autre part, il importe d'envisager l'aménagement de ce carrefour, nécessitant le déplacement du poste de distribution publique.

Ce poste de distribution publique serait transféré dans la propriété de la Maison de Retraite Sainte-Thérèse, qui, compte-tenu de l'extension de ses bâtiments, a besoin d'une puissance électrique plus importante.

La congrégation des Soeurs de Saint-Charles, propriétaire de la Maison Sainte Thérèse supporterait le coût financier du gros-oeuvre, de la peinture et de la serrurerie.

E.D.F. fera son affaire du déplacement des installations de l'ancien poste de distribution et de la modernisation de l'équipement électrique, ainsi que des raccordements basse-tension.

La Commune supportera le supplément de prix du nouveau Génie civil nécessaire pour les installations E.D.F dans le nouveau poste de distribution publique, soit 50 560 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention tripartite avec E.D.F., centre de distribution de NANCY et la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles pour la Maison Sainte-Thérèse, concernant le déplacement du poste de distribution publique E.D.F. situé au carrefour de la rue de la Gare et de la rue du Bon Curé.
Le montant de la part distribution publique supporté financièrement par la Commune s'élève à 50 560 F 00 T.T.C., plus la démolition de l'ancien poste de distribution.
- mandate le maire pour effectuer toutes démarches auprès de la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles afin que soit cédée à la Commune de LUDRES, suivant les engagements précédemment pris, la surface de terrain nécessaire au futur aménagement dudit carrefour.
- demande au service de la Subdivision NANCY-URBAIN de la Direction Départementale de l'Equipement, d'établir des plans-projets d'aménagement dudit carrefour.